
**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 avril 2015

Nombre des conseillers

élus : **15**
en fonction : **15**
présents : **14**
procuration : **0**

**Sous la Présidence du Maire,
M. KLOEPFER Jean-Claude,**

Membres présents :

KLEIN Jean-Paul, LENNER Claudine, HENNY Joël, Adjoints au Maire,
HARTER Françoise, HUGLIN Michel, ALBRECHT Patricia, STOTZER Virginie, RIVET
Pascal, NEU-SCHERER Suzel, LENNER Lucille, DE MOOR Guy, HUG Régine, PETER
Catherine.

Membre excusé : JUNG Marc.

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire sur la convocation qui leur a été adressée le 10 avril 2015 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 26 mars 2015**
2. **Urbanisme**
3. **Compte administratif et compte de gestion du budget annexe « opérations foncières » 2014**
4. **Budget primitif « opérations foncières » 2015**
5. **Compte administratif et compte de gestion du budget annexe « lotissement Diebspfad » 2014**
6. **Budget primitif « lotissement Diebspfad » 2015**
7. **Compte administratif et compte de gestion du budget annexe « périscolaire » 2014**
8. **Budget primitif « périscolaire » 2015**
9. **Compte administratif et compte de gestion de la comptabilité générale 2014**
10. **Budget primitif général 2015**
11. **Taux d'imposition**
12. **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) - Programme de mesures (PDM) – Plan de gestion du risque inondation (PGRI)**
13. **Contrat de groupe d'assurance statutaire : participation au marché public du Centre de Gestion**
14. **Baux de chasse communaux 2015-2024 : Agrément des gardes-chasse**
15. **Baux de chasse communaux 2015-2024 : Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier**
16. **Dénomination de rue**
17. **Commune de Wickerschwihl : plan local d'urbanisme**
18. **Divers**

Procuration : néant

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Claudine LENNER en qualité de secrétaire de séance.

Information préalable : la présente séance a été précédée de deux réunions préparatoires à l'élaboration du budget le 26 mars et le 14 avril 2015.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/03/2015 **Délibération n° 2015-022**

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2015 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents du Conseil Municipal.

2. Urbanisme

Déclarations préalables

DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	Adresse du chantier
N			
DP 068 157 15 A0002	HENNY Charles	Changement de la couverture actuelle de l'abri de jardin par des tuiles	43 Grand rue
DP 068 157 15 A0003	MERGEL Fabien	contruction d'un mur de clôture et d'un abri de jardin	4 impasse des Tilleuls
	KOLBE Franck	changement d'une porte de garage	47 rue d'ostheim
DP 068 157 15 A 0004	FRITSCH Marie Madeleine	Démolition de la clôture existante et reconstruction en dur d'un muret et replissage en partie haute d'éléments décoratifs en PVC ou alu	6 Grand rue

Permis de construire

DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	Adresse chantier
N			
PC068 157 15 A 00001	OBERLIN Eddy & Christiane	Construction d'une maison individuelle en ossature bois de deux niveaux. Toiture plate végétalisée, ainsi qu'un garage et un atelier	rue de l'étang
P06815715A0002	STINNER Yves & GILLET Faustine	Construction d'une maison individuelle	rue Ruschmatt
PC068 157 15 A 00003	M & Mme CHARBUY	Projet d'extension d'une maison d'habitation sur la toiture terrasse d'une garage existant	2 b rue J.Cellarius

Certificats d'urbanisme

CM		OBJET
CU 068 157 15A 1001	Me PREISEMANN	88 Grand Rue
CU 068 157 15 A 1002	Me PREISEMANN	88 Grand Rue
CU 068 157 15 A 1003	Me GLATZ	Kuhweide

3. Compte administratif et compte de gestion du budget annexe « opérations foncières » 2014 **Délibération n° 2015-023**

Le Maire quitte la séance lors du vote du compte administratif et du compte de gestion des Opérations foncières 2014.

Le compte administratif et le compte de gestion identiques, présentés par Monsieur Jean-Paul KLEIN, 1^{er} Adjoint au Maire sont approuvés par le Conseil Municipal, à l'unanimité :

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de la section de fonctionnement			
A. Résultat de l'exercice 2014	1 495.88	0.00	- 1 495.88
B. Résultat antérieurs reportés ligne 002 du BP 2014			- 27 671.09
C. Solde d'exécution de fonctionnement = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)			- 29 166.97
Résultat de la section d'investissement			0.00
Solde de l'exercice 2014			- 29 166.97

Le déficit est reporté en ligne 002 des dépenses de fonctionnement du budget primitif des opérations foncières 2015.

4. Budget primitif « opérations foncières » 2015 **Délibération n° 2015-024**

Vu les réunions préparatoires de la commission des finances des 26 mars et 14 avril 2015,
Vu le budget primitif 2015 « Opérations Foncières » qui s'équilibre en DEPENSES et RECETTES comme suit :

- section de fonctionnement : 361 000 € en dépenses et recettes
- section d'investissement : 0 € en dépenses et recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'adopter** le budget primitif 2015 « Opérations Foncières ».
- **de voter** le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **d'habiliter** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation du programme de fonctionnement.

5. Compte administratif et compte de gestion du budget annexe « lotissement Diebspfad » 2014 **Délibération n° 2015-025**

Le Maire quitte la séance lors du vote du compte administratif et du compte de gestion des Opérations foncières 2014.

Le compte administratif et le compte de gestion identiques, présentés par Monsieur Jean-Paul KLEIN, 1^{er} Adjoint au Maire sont approuvés par le Conseil Municipal, à l'unanimité :

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de la section de fonctionnement			
A. Résultat de l'exercice 2014	5 542.10	84 102.45	78 560.35
B. Résultat antérieurs reportés ligne 002 du BP 2014			- 108 531.74
C. Solde d'exécution de fonctionnement = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)			- 29 971.39
Résultat de la section d'investissement			0.00
Solde de l'exercice 2014			- 29 971.39

Le déficit est reporté en ligne 002 des dépenses de fonctionnement du budget primitif du lotissement Diebspfad 2015.

6. Budget primitif « lotissement Diebspfad » 2015
Délibération n° 2015-026

Vu les réunions préparatoires de la commission des finances des 26 mars et 14 avril 2015,
Vu le budget primitif 2015 « Lotissement Diebspfad » qui s'équilibre en DEPENSES et en RECETTES comme suit :

- section de fonctionnement : 77 500 € en dépenses et recettes
- section d'investissement : 0 € en dépenses et recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'adopter** le budget primitif 2015 « Lotissement Diebspfad ».
- **de voter** le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **d'habiliter** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation du programme de fonctionnement.

7. Compte administratif et compte de gestion du budget annexe « périscolaire » 2014
Délibération n° 2015-027

Le Maire quitte la séance lors du vote du compte administratif et du compte de gestion des Opérations foncières 2014.

Le compte administratif et le compte de gestion identiques, présentés par Monsieur Jean-Paul KLEIN, 1^{er} Adjoint au Maire sont approuvés par le Conseil Municipal, à la majorité, 12 voix pour, 1 abstention (NEU-SCHERER Suzel) :

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de la section de fonctionnement			
A. Résultat de l'exercice 2014	102 101.31	80 455.25	- 21 646.06
B. Résultat antérieurs reportés ligne 002 du BP 2014			0.00
C. Solde d'exécution de fonctionnement = A+B (hors restes à réaliser)			- 21 646.06
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de la section d'investissement			
D. Résultat de l'exercice 2014	2 554.80	194.95	- 2 359.85
E. Résultat antérieurs reportés ligne 001 du BP 2014			- 6 015.68
F. Solde d'exécution d'investissement = D+E (hors restes à réaliser) (D 001 (besoin de financement))			- 8 375.53
Solde de l'exercice 2014 (C-F)			- 30 021.59

Le déficit d'investissement est reporté dans sa section – article 001 du budget primitif annexe « périscolaire » 2015.

Le déficit de fonctionnement est reporté dans sa section – article 002 du budget primitif annexe « périscolaire » 2015.

8. Budget primitif « périscolaire » 2015
Délibération n° 2015-028

Vu les réunions préparatoires de la commission des finances des 26 mars et 14 avril 2015,
Vu le budget primitif 2014 qui s'équilibre en DEPENSES et en RECETTES comme suit :

- section de fonctionnement : 149 100 € en dépenses et recettes
- section d'investissement : 805 200 € en dépenses et recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 13 voix pour, 1 abstention (NEU-SCHERER Suzel),

- d'adopter le budget annexe du périscolaire 2015.
- de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.
- d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement dans la limite des crédits prévus à l'article 6554.
- d'autoriser le programme d'investissement 2015.
- d'habiliter le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation du programme d'investissement et de fonctionnement 2015.
- de charger le Maire de solliciter auprès des organismes compétents les subventions susceptibles d'être octroyées.

**9. Compte administratif et compte de gestion de la comptabilité générale 2014
Délibération n° 2015-029**

9.1. Compte administratif et compte de gestion

Le Maire quitte la séance lors du vote du compte administratif et du compte de gestion des Opérations foncières 2014.

Le compte administratif et le compte de gestion identiques, présentés par Monsieur Jean-Paul KLEIN, 1^{er} Adjoint au Maire sont approuvés par le Conseil Municipal, à l'unanimité :

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de la section de fonctionnement			
A. <u>Résultat de l'exercice 2014</u>	836 360.03	1 031 185.53	194 825.50
B. <u>Résultat antérieurs reportés</u> ligne 002 du BP 2014			
C. Solde d'exécution de fonctionnement = A+B (hors restes à réaliser)			194 825.50

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de la section d'investissement			
D. <u>Résultat de l'exercice 2014</u>	519 335.78	667 297.92	147 962.14
E. <u>Résultat antérieurs reportés</u> ligne 001 du BP 2014			- 233 952.41
F. Solde d'exécution d'investissement = D+E (hors restes à réaliser) (D 001 (besoin de financement))			- 85 990.27

Solde de l'exercice 2014	108 835.23
---------------------------------	-------------------

Le déficit d'investissement est reporté dans sa section – article 001 du budget primitif général 2015.

9.2. Affectation de résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2014,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2014 d'un montant de 194 825.50 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2015.

10. Budget primitif général 2015
Délibération n° 2015-030

Vu la réunion préparatoire de la commission des finances du 14 avril 2015,
Vu le budget primitif 2015 qui s'équilibre en DEPENSES et en RECETTES comme suit :

- section de fonctionnement : 1 275 500 €
- section d'investissement : 2 187 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'adopter le budget primitif général 2015.
- de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.
- d'autoriser le programme d'investissement 2015.
- d'habiliter le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation du programme d'investissement et de fonctionnement 2015.
- de charger le Maire de solliciter auprès des organismes compétents les subventions susceptibles d'être octroyées.

10.1. Dépenses imprévues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'autoriser** le Maire à utiliser et mouvoir les crédits suivants :
 - en section de fonctionnement article 022 : 5 000 €
 - en section d'investissement article 020 : 5 000 €

10.2. Sapeurs-pompiers volontaires

Vu l'état récapitulatif des besoins en investissement du Centre de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers volontaires de Jebsheim présenté par le Chef de Corps le 9 mars 2015 :

- 5 Bib pogsag	400.00 € HT	
- 2 coffrets de 6 balises lumineuses à leds	410.00 € HT	
- Kit de réparation des tuyaux	207.14 € HT	
- Gants	200.00 € HT	
- 32 vestes d'intervention	7 375.00 € HT	(prise en compte par l'amicale 3 687.50 €)
TOTAL	8 592.14 € HT	soit 10 310.57 € TTC

Vu la demande formulée pour l'achèvement de l'aménagement d'un vestiaire filles + sanitaires + bureau au Centre de Première Intervention :

- Installation électrique	777.00 € HT
- Carrelage + étanchéité	1 551.00 € HT
- Séparation des WC	500.00 € HT
- Vitre pour porte bureau	50.00 € HT
- Agrandissement de la porte centrale du dépôt	1 257.00 € HT
- Remplacement de la porte arrière- digicode	600.00 € HT
- Travaux engagés en 2015	794.00 € HT

Travaux exécutés par les pompiers.

TOTAL 5 529.00 € HT soit 6 634.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'inscrire, pour cette requête, à l'article 21568 du budget d'investissement 2015, un montant de 10 350 € TTC pour le Centre de Première Intervention de Jebsheim.
- d'inscrire la somme de 6 630 € pour la réalisation de l'aménagement précité (4 400 € en régie et 2 230 € à l'article 21318).
- de charger le Maire de solliciter une subvention auprès du SDIS du Haut-Rhin et de l'autoriser à signer tous actes à cet effet.

11. Taux d'imposition
Délibération n° 2015-031

Taux actuels :	
Taxe d'habitation :	7.34 %
Taxe sur le foncier bâti :	11.69 %
Taxe sur le foncier non bâti :	46.04 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 13 voix pour, 1 abstention (PETER Catherine),

- d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015, de 3%.

Les taux applicables en 2015, sont :

	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation :	1 783 000	7.56 %	134 795 €
Taxe sur le foncier bâti :	1 317 000	12.04 %	158 567 €
Taxe sur le foncier non bâti :	76 800	47.42 %	36 418 €
TOTAL			329 780 €

12. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) - Programme de mesures (PDM) – Plan de gestion du risque inondation (PGRI)
Délibération n° 2015-032

Dans le cadre de la consultation sur le projet de mise à jour du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du Programme de mesures (PDM), et portant étagement sur le projet de Plan de gestion du risque inondation (PGRI), le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur le projet rapporté ci-dessous.

Rapporteur : M. KLOEPFER Jean-Claude, Maire.

La stratégie de gestion de l'eau et des inondations du bassin Rhin-Meuse est traduite dans un ensemble de documents : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et programme de mesures (PDM), plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Au terme de deux années de travail et de concertation, le Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a élaboré d'une part le projet de mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui date de 2009 et, d'autre part, le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, pour la période 2016-2021.

Le public est actuellement consulté durant une période de 6 mois (du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015) sur ces projets, dont l'ensemble des documents (20 tomes) est téléchargeable sur le site internet suivant : www.consultation.eau-rhin-meuse.fr

Parallèlement à cette consultation, les projets sont soumis notamment à l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, en application de l'article R.566-12 du code de l'environnement.

L'avis qui sera émis par le Conseil Communautaire sera pris en compte dans la version finale des documents qui seront publiés au Journal officiel avant le 17 décembre 2015.

1. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et le programme de mesures (PDM).

En application de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, les Etats-membres établissent pour le bassin de chaque grand fleuve des plans de gestion en vue d'atteindre le bon état de toutes les eaux : ces plans de gestion sont appelés en France schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SDAGE peut être mis à jour tous les 6 ans ; il s'agit ici du second cycle de gestion 2016-2021 (le premier cycle de gestion concerne quant à lui, la période 2010-2015).

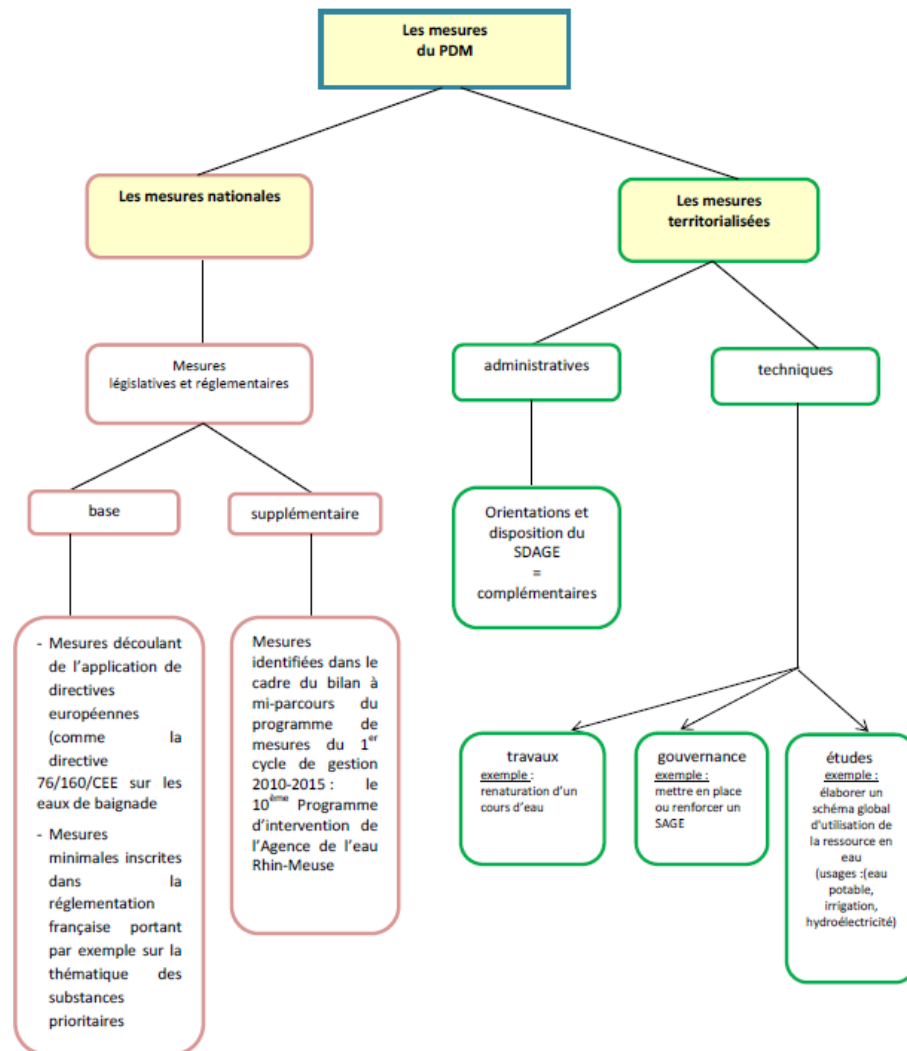
Le SDAGE est accompagné pour le bassin Rhin-Meuse de deux programmes de mesures (PDM), l'un pour la partie française du bassin hydrographique (district) du Rhin, l'autre pour celle de la Meuse, qui identifient les principales actions à conduire pour atteindre le bon état.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, ainsi que les documents d'urbanisme – c'est-à-dire les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) – doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux (tomes 2 et 3) et les orientations fondamentales (tome 4).

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et la baignade ;
- garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
- développer une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces 6 enjeux ont été déclinés dans le SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions. Ces dispositions sont contenues dans le PDM, qui classe les moyens à mettre en œuvre par types définis dans le schéma ci-dessous.



La mise en œuvre du PDM est évaluée au coût de 2,5 milliards d'euros pour la période 2016-2021 + 2016-2027 pour le bassin Rhin-Meuse, dont 2 milliards pour le district du Rhin. Ce coût est à rapprocher du 10^{ème} programme d'intervention (c'est-à-dire d'aides financières) de l'Agence de l'eau et, pour éclairage, on peut lire avec intérêt le tome 10 de la mise à jour du SDAGE, tome des "dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des

coûts", qui présente les déterminants du financement du secteur de l'eau, les coûts annuels supportés par les acteurs économiques et le taux de récupération des coûts.

Les fiches de synthèse des bassins élémentaires du secteur de travail Rhin supérieur qui concernent le périmètre de la CAC (Fecht-Weiss, Ill-Nappe-Rhin, Lauch) sont jointes en annexe et font apparaître les coûts globaux des mesures qui seraient à mettre en œuvre.

Au final, cette mise à jour du SDAGE reste "à la marge", par le biais d'amendements portant exclusivement sur les points pour lesquels des améliorations ont été identifiées comme devant être apportées (par ex. : mise aux normes "eaux résiduaires urbaines (ERU)" d'une station d'épuration pour atteindre le bon état), et sur des mesures complémentaires (par ex. : restauration d'un cours d'eau).

Ainsi, par rapport au cycle précédent, grâce à des données d'état des lieux permettant de mieux définir les causes de dégradation, les actions ont été davantage concentrées là où l'état était dégradé et là où les tendances d'évolution des pressions étaient significatives (notamment l'augmentation des retournements de prairies).

Pour le volet « milieux aquatiques », la priorité a été donnée aux opérations de restauration ambitieuses à même de rétablir les fonctionnalités des milieux aquatiques, y compris l'acquisition et la restauration de zones humides. Ces aspects sont d'ailleurs fondamentaux en vue d'une adaptation au changement climatique et pour la gestion des inondations, puisqu'ils permettent de "tamponner" les événements extrêmes en stockant l'eau quand elle est abondante et en la restituant progressivement en période de déficit hydrique.

Sur le volet « continuité écologique », l'accent est mis sur les cours d'eau classés et les projets engagés, notamment sur les parties aval des principaux axes du bassin (passes à poissons du Rhin et de la Moselle).

Pour le volet agricole, la qualité d'environ 225 captages dégradés (dont 70 % par les pesticides, 40 % par les nitrates) reste à reconquérir dans le district du Rhin. Par ailleurs, sur les masses d'eau à fortes pressions liées aux pollutions diffuses d'origine agricole, des actions d'animation et des programmes d'intervention visant à mettre en œuvre des pratiques adaptées sont prévus sur plus de 700 000 ha. Dans le périmètre de la CAC, la question des prélèvements en cours d'eau dans le Piémont alsacien pour le bassin de l'Ill à des fins d'irrigation se pose pour la Lauch et la Fecht et leurs nappes d'accompagnement.

Pour le volet de l'industrie et de l'artisanat, par rapport au cycle précédent, l'inventaire des émissions réalisé récemment permet de mieux cerner l'origine des dégradations. Un établissement industriel sur cinq dont les rejets sont connus, et un artisan sur dix, sont ainsi concernés.

Pour le volet relatif à l'assainissement, les efforts sont tournés vers une limitation des pollutions par temps de pluie. Outre les bassins de rétention, les processus favorisant l'infiltration contribuent aux objectifs de la directive Inondations et à l'adaptation au changement climatique.

2. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

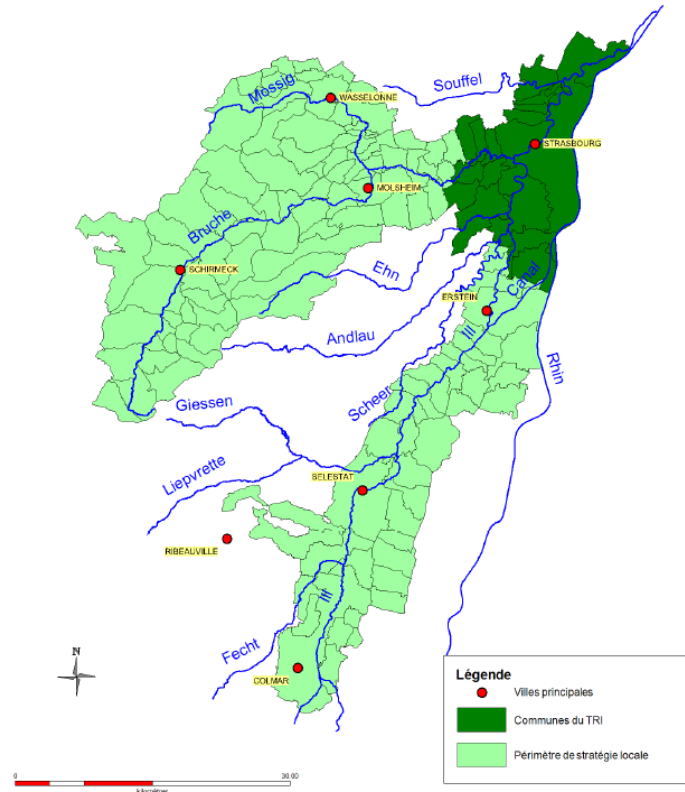
La Directive inondation de 2007 vise à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences négatives des inondations sur son territoire. Le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

Tout comme le SDAGE, le PGRI est élaboré pour une durée de 6 ans. Il s'agit ici du premier cycle de gestion 2016-2021. Les projets de PGRI des districts du Rhin et de la Meuse ont été élaborés au sein des instances du Comité de bassin.

La portée réglementaire du PGRI est similaire à celle du SDAGE : les Plans de prévention des risques (PPR) et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'ensemble de dispositions du PGRI, et les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) – et, en l'absence de SCOT, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) – doivent être compatibles ou rendus compatibles sous 3 ans avec les objectifs du PGRI et ses dispositions prises en matière d'aménagement du territoire (dispositions de l'objectif 3 du PGRI) et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (dispositions de l'objectif 4 du PGRI).

En ce qui concerne le projet de plan de gestion des risques d'inondation Rhin et Meuse, il est proposé dans le projet soumis à consultation d'inclure dans le périmètre de la stratégie locale

de gestion du risque inondation du Territoire à Risque d'inondation Important (TRI) de l'agglomération strasbourgeoise les communes situées de part et d'autre du cours de l'III domaniale gérée par la Région Alsace (de Colmar-Ladhof à Strasbourg) soit, pour la CAC, les communes de Colmar, Horbourg-Wihr et Houssen (cf. plan ci-dessous).



A noter qu'au mois de juillet 2012, Monsieur Pierre-Etienne BISCH, alors préfet de la Région Alsace, avait sollicité l'avis de Monsieur Gilbert MEYER, Président de la CAC, sur le classement potentiel de l'agglomération colmarienne au sein d'un futur territoire à risque d'inondation important (TRI) : après examen de cette proposition de classement et échange avec Messieurs les Vice-Présidents de la CAC et Maires des communes membres, il lui avait été répondu un avis défavorable à ce projet.

L'avis était motivé par le fait que les communes concernées par le risque inondation sont déjà couvertes par les Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) approuvés de la Lauch (arrêté préfectoral du 23 juin 2006), de l'III (*ibid.* 27 décembre 2006), et de la Fecht (*ibid.* 14 mars 2008). Ces documents en vigueur sont de nature à atteindre l'objectif d'identification des zones sur lesquelles les conséquences négatives potentielles des inondations sont importantes.

Le cadre des PPRi en vigueur semble suffire à mettre en œuvre à la fois les objectifs de l'Etat et ceux des collectivités locales et intercommunales dans la gestion des risques d'inondation dans le périmètre de la CAC : Monsieur le Préfet de Région n'a donc pas engagé l'agglomération colmarienne dans l'élaboration d'un TRI pour les débordements de l'III, de la Lauch et de la Fecht.

Aujourd'hui, le projet de PGRI Rhin et Meuse ne propose plus à l'agglomération que d'intégrer la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de l'agglomération strasbourgeoise au titre des communes situées de part et d'autre du cours de l'III domaniale gérée par la Région Alsace (de Colmar-Ladhof à Strasbourg). Compte tenu de l'absence d'engagement financier à ce titre dans les objectifs et dispositions de la stratégie locale (cf. en annexe p. 95/153 et p. 96/153), il est proposé de donner un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de donner un avis favorable à la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et au programme de mesures (PDM) des districts hydrographiques Rhin et Meuse ;
- de donner un avis favorable au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de présente délibération

**13. Contrat de groupe d'assurance statutaire : participation au marché public du Centre de Gestion
Délibération n° 2015-033**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir la totalité ou une partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**14. Baux de chasse communaux 2015-2024 : Agrément des gardes-chasse
Délibération n° 2015-034**

14.1. Garde-chasse particulier du lot de chasse n° 1

VU le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015/2024, article 31,
VU la demande de M. LUNG Jean-Charles, représentant la Société Cynégétique du Ried, locataire du lot de chasse n° 1,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable à la nomination de Monsieur KOEHLI Joseph, demeurant à INGERSHEIM, en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse n° 2 pour la période de location de la chasse communale 2015/2024.

14.2. Garde-chasse particulier du lot de chasse n° 2

VU le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015/2024, article 31,
VU la demande de M. DAGES Erwin, locataire du lot de chasse n° 2,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable à la nomination de Monsieur PALUMBO Jean-Luc, demeurant à VOGELGRUN, en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse n° 2 pour la période de location de la chasse communale 2015/2024.

**15. Baux de chasse communaux 2015-2024 : Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier
Délibération n° 2015-035**

Il convient de distinguer les dégâts occasionnés par les sangliers de ceux commis par le gibier rouge (cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres et lapins).

L'indemnisation des dégâts de sangliers est assurée par le Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FIDS), alors que pour les autres gibiers précités, c'est le titulaire de la chasse au moment de la réclamation qui doit procéder à la réparation des dégâts.

En application de l'article R429-8 du Code de l'Environnement et de l'article 28 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 (arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014), un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de chasse.

Il est proposé de faire appel à M. Thomas RITZENTHALER demeurant à Holtzwihr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de nommer M. Thomas RITZENTHALER, domicilié 11, route de Wickerschwih à Holtzwihr (68320), estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier, sur le ban de Jepsheim et pendant toute la durée du bail.

16. Dénomination de rue
Délibération n° 2015-036

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de nommer la deuxième impasse jouxtant la rue des Berges : **IMPASSE DES RIVES**



17. Commune de Wickerswihr : plan local d'urbanisme
Délibération n° 2015-037

Le Conseil Municipal de Wickerswihr a arrêté son Plan Local d'Urbanisme le 9 mars 2015. Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de Jebsheim est sollicitée pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de n'émettre aucun avis sur le sujet.

18. Divers

Dates à retenir

16 avril 2015 : Don du sang à Jebsheim

17 avril 2015 : lancement du projet d'étude pour l'élaboration du document unique

20 avril 2015 : inauguration de la boulangerie

27 avril 2015 : ouverture officielle de la boulangerie

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H00.

Jebsheim, le 20 avril 2015
Le Maire,
J.C. KLOEPFER